

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2017-33(FIN)

Date de convocation : 6 juin 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 10

Votants : 12

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille dix-sept et le 20 juin, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA.

Messieurs Patrick BOUVET, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Christian LOGIER, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.

Messieurs Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Patrick MARTELLINI, Pierre POURCIN, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mutualisation des achats de matériels de bureau et papier pour la reprographie entre le Conseil départemental et le SDIS des Alpes de Haute-Provence

Le Président FIAERT expose :

Dans le cadre d'une réflexion sur la mutualisation entre le Conseil départemental et le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence, il a été identifié certaines prestations qui pourraient faire l'objet de groupements de commandes.

L'acquisition de fournitures, de matériels de bureau et de papier pour la reprographie a été retenue, de façon concertée, afin d'aboutir à un premier marché groupé entre les deux entités.

Ce groupement de commandes permettra d'obtenir des offres plus compétitives au bénéfice des deux entités dans le cadre de la politique de maîtrise des dépenses publiques du SDIS des Alpes de Haute-Provence.

En application des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance du 28 juillet 2015, il est proposé de constituer un groupement de commande entre les deux entités afin d'acheter conjointement les fournitures et matériels de bureau (lot 1) et le papier pour la reprographie (lot 2).

Le groupement aura pour objectif de couvrir ces besoins précis, au moyen d'une consultation passée sur appel d'offres ouvert, les seuils de procédure formalisée étant atteints.

Les montants annuels HT estimés des commandes sont les suivants :

Lots	Conseil départemental	SDIS
Lot 1	29 000 €	11 000 €
Lot 2	40 000 €	4 000 €

Les contrats seront conclus sous forme d'accords-cadres à bons de commande mono attributaire, sans montants minimum ni maximum, pour une durée d'un an, renouvelables tacitement, trois fois par période identique.

Le coordonnateur du groupement est le Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence. L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires des contrats est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret 2016-360 du 25 mars 2016. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signera et notifiera les contrats (actes d'engagement distincts propres aux membres du groupement pour chaque lot). Les membres du groupement seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des contrats et de l'émission des bons de commande le concernant, dans le respect des dispositions du marché.

Je prie le Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et :

- Approuver la constitution du groupement de commande ;
- Autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Claude FIAERT

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015.

La présente convention concerne :

Convention de groupement de commande entre le Département des Alpes de Haute-Provence et le SDIS des Alpes de Haute-Provence pour l'acquisition de fournitures, de matériels de bureau et de papier pour la reprographie

Un groupement de commande a été constitué entre le Conseil départemental et le Service départemental d'incendie et de secours afin d'acheter conjointement :

- les fournitures et matériels de bureau,
- le papier reprographie.

Le coordonnateur du groupement est le Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation passée sur appel d'offres ouvert compte tenu que les seuils de procédure formalisés sont dépassés.

Montants estimés des commandes :

- Conseil départemental :
 - Lot 1 : Fournitures et matériels de bureau : 29 000 € HT / an.
 - Lot 2 : Papier reprographie : 26 000 € HT / an.
- SDIS :
 - Lot 1 : Fournitures et matériels de bureau : 11 000 € HT / an
 - Lot 2 : Papier reprographie : 4 000 € HT / an

Forme des contrats : accords cadres à bons de commande mono attributaire sans montants minimum et maximums.

Durée prévue des contrats : une année renouvelable 3 fois une année par tacite reconduction.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes. Toute modification de celle-ci fera l'objet d'un avenant préalablement délibéré.

Elle est conclue pour une durée de 5 ans, ou jusqu'à l'achèvement de toutes les prestations des marchés (y compris litiges nés de leur exécution).

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence.

Le siège du coordonnateur est situé :

Hôtel du département
13 rue Docteur Romieu
CS70216
04995 DIGNE LES BAINS CEDEX 9

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse ou le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur signe et notifie le contrat (actes d'engagements distincts propres aux membres pour chaque lot).

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
3	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
4	Assurer la publication de l'avis de marché
5	Expédier les dossiers de consultation aux candidats
6	Recevoir les offres (y compris celles dématérialisées / plateforme du CD04)
7	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
8	Préparer le rapport d'analyse des offres et les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances
9	Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
10	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
11	Le cas échéant en cas de déclaration sans suite de la procédure, gestion de la relance d'une procédure éventuellement sous la forme de procédure concurrentielle avec négociation ou marché négocié sans mise en concurrence selon les cas autorisés par la réglementation (y compris négociation)
12	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
13	Transmettre les dossiers en Préfecture pour contrôle de légalité
14	Procéder à la notification des marchés
15	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
16	Procéder à la publication de l'avis d'attribution
17	Gestion des éventuels avenants et modifications aux marchés
18	Gestion des reconductions (ou arrêt) des marchés après accord écrit des membres

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat, et notamment passe les bons de commande le concernant dans le respect des dispositions du marché.

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement :

- Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence.
- Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence.

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur, et participer à la rédaction du DCE
2	Indiquer au coordonnateur la (ou les) personne(s) habilitée(s) qui siègera à la commission d'appel d'offres du groupement (à titre consultatif uniquement)
3	Participer à l'analyse des candidatures et des offres des candidats (une ou des personnes seront nommées)
4	Participer aux réunions de la commission d'appel d'offres du groupement
5	En cas d'absence de délégation générale de signature, les membres s'engagent à fournir une délibération autorisant la signature des marchés pour chaque lot
6	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché
7	Informers le coordonnateur de tout problème d'exécution ou litige né à l'occasion de la passation de ses commandes

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

H - Modalités financières

Le coordonnateur ne demande pas de participation financière aux frais de gestion aux membres du groupement pour son rôle de coordonnateur.

I - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision ou délibération exécutoire est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

J - Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

K - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du tribunal administratif de Tribunal Administratif de Marseille, 22 à 24 rue de Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 06, Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr.

Fait à DIGNE LES BAINS,

Le

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence	Gilbert SAUVAN	Président du Conseil départemental des Alpes de Haute Provence	
Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence	Claude FIAERT	Président du Conseil d'administration du SDIS	